

## Séance du Conseil communal du 01-07-2021

---

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, LIGOT-MARIEVOET Caroline, ROULIN-DURIEUX Laurence, MINET Pierre, Echevin(s),  
DOLIMONT Adrien, Président du CPAS,  
DRUITTE Isabelle, PHILIPPRON Thierry, OGIERS BOI Luigina, DE LONGUEVILLE Catherine, SIMONART Geoffreoy, ESCOYEZ Yves, COLONVAL Thomas, GONZALEZ-VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, Conseillers,  
STEINIER Delphine, Directrice générale a.i.,

EXCUSES: LECLERCQ Olivier, Echevin(s),  
COULON Gregory, TRINE Didier, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte,  
DAUBRESSE Thibault, HEEMERS Jean-Luc, DUBOIS Pascal, Conseillers,

### Séance publique

***Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de travaux d'installation d'un bâtiment préfabriqué dans la cour de l'école communale de Marbaix-la-Tour (2021).***

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1°, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1724, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux d'installation d'un bâtiment préfabriqué dans la cour de l'école communale de Marbaix-la-Tour (2021), en vue de pouvoir accueillir un nombre croissant d'élèves;

Considérant que le marché est estimé à environ 99.700,00 Eur HTVA (120.637,00 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation communiquée par le service administratif des Travaux;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé, en urgence, le 25 juin 2021 et reçu le 28 juin 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 143.000,00 Eur à l'article 72201/72352 intitulé "Bâtiment préfabriqué école Mbx", et, en recettes, de 143.000,00 Eur à l'article 72201/96151 intitulé "Emprunt pose

d'un bâtiment préfabriqué école Marbaix" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210037.2021 - Bâtiment préfabriqué école Marbaix).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux d'installation d'un bâtiment préfabriqué dans la cour de l'école communale de Marbaix-la-Tour (2021), au montant estimatif de 99.700,00 Eur HTVA (120.637,00 Eur TVAC 21%);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1724;

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 143.000,00 Eur à l'article 72201/72352 intitulé "Bâtiment préfabriqué école Mbx", et, en recettes, de 143.000,00 Eur à l'article 72201/96151 intitulé "Emprunt pose d'un bâtiment préfabriqué école Marbaix" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210037.2021 - Bâtiment préfabriqué école Marbaix);

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**Objet: ED/Approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2020. Communication de la décision de l'autorité de tutelle.**

Par arrêté du 9 juin 2021, le ministre des Pouvoirs locaux informe que la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 pour la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, votée en séance du Conseil communal du 29 avril 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Exercice propre	Recettes	5.781.377,90	Résultats :	691.045,38
	Dépenses	5.090.332,52		
Exercices antérieurs	Recettes	953.838,31	Résultats :	-6.462,96
	Dépenses	960.301,27		
Prélèvements	Recettes	961.350,52	Résultats :	-684.582,42
	Dépenses	1.645.932,94		
<b>Global</b>	Recettes	7.696.566,73	Résultats :	<b>0,00</b>
	Dépenses	7.696.566,73		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.782.006,60 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €

**Objet: AVR/Mise en vente d'une parcelle située rue Saint-Jean à Cour-sur-Heure, cadastrée section B 189 t.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes dispose d'un terrain situé rue Saint-Jean à Cour-sur-Heure, cadastré section B 189 t et sis en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Charleroi ;

Considérant que la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes a obtenu un permis d'urbanisme visant la démolition d'un bâtiment sis sur le bien ;

Considérant l'expertise du bien réalisée par M. Francis COLLOT, géomètre expert, en date du 19 mars 2021 et s'élevant à 46.000 euros ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2021 par laquelle il décide de fixer le montant minimum de la vente à 50.000 euros ;

Considérant que la recette de la vente est prévue à l'article 124/76152 au service extraordinaire du budget 2021 ;

Considérant que le montant de la vente sera mis en fond de réserve extraordinaire ;

Vu l'avis de légalité du 22 juin 2021 de la Directrice financière ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de mettre en vente le bien sis rue Saint-Jean à Cour-sur-Heure, cadastré section B 189 t ;

Art. 2 : de fixer le montant minimum de la vente à 50.000 euros ;

Art. 3 : de charger le Collège communal d'annoncer la vente par la publication d'un avis de publicité et de charger Maître Maufroid d'annoncer la vente sur le site de vente en ligne "BIDDIT".

**Objet: CP/ Fixation des conditions de l'appel à candidatures de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes en vue de la désignation des gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz.**

Vu la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 2012/27/UE;

Vu le décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de

renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseaux de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné;

Considérant que Ham-sur-Heure-Nalinnes souhaite ouvrir à candidatures la gestion de ses réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire;

Considérant l'avis d'appel public à candidats à publier, sur le site Internet de la Commune, tel que repris en annexe 1 (dossier 1720);

Considérant que la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes devra disposer des offres des gestionnaires de réseaux de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- 1) de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- 2) d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- 3) de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et,
- 4) de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat (par réseau de distribution),
- 5) et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1. : d'initier un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes;

Article 2. : de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Commune puisse comparer utilement ces offres :

- 1) La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique.

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages;

- 2) La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public.

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés;

- 3) La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat.

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

#### 1. Electricité

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019;

B. Interruptions d'accès en basse tension :

i. Nombre de pannes par 1000 EAN;

ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019;

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019;

D. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension);
- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019;
- iii. Nombre total de raccordements (basse tension);
- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019;

E. Coupures non programmées :

- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019;
- ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019;
- iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019;

2. Gaz

A. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019;
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019;

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- i. Dégât gaz;
- ii. Odeur gaz intérieure;
- iii. Odeur gaz extérieure;
- iv. Agression conduite;
- v. Compteur gaz (urgent);
- vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple;

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- o La part des fonds propres du GRD ;
- o Les dividendes versés aux actionnaires ;
- o Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD);

Article 3. : de fixer au 15 octobre 2021 au plus tard à 11h00, la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés;

Article 4. : de fixer au 15 novembre 2021 au plus tard à 11h00, la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes sur leurs offres;

Article 5. : de publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 (dossier 1720) de la présente délibération sur le site internet de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (lien : <https://www.ham-sur-heure-nalinnes.be> );

Article 6. : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: JV/ Approbation des modifications du marché public de travaux de création ou aménagement de trottoirs à Nalinnes et à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2021 relatif à la fixation des conditions du marché public de travaux de création ou aménagement de trottoirs à Nalinnes et à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1702 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant le courrier du 20 mai 2021 du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur, faisant état de l'approbation du projet, moyennant la prise en compte de remarques et de modifications à apporter audit projet;

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés du 20 mai 2021, voit son estimation révisée à 240.775,93 Eur HTVA (291.338,88 Eur TVAC);

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver les modifications des documents de marchés (cahier des charges, métré et estimatif) et du financement (crédits à revoir - à la hausse - en modifications budgétaires n° 3 au service extraordinaire du budget 2021) lors d'une prochaine séance de Conseil communal;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de création ou aménagement de trottoirs à Nalinnes et à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021);

Considérant que les travaux considérés relèvent de la catégorie CPV n° 45233140-2 (travaux routiers);

Considérant que le marché, divisé en lots, est initialement estimé à environ 220.920,80 Eur HTVA (267.314,17 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation communiquée par le service administratif des Travaux;

Considérant que cette estimation est revue, suite aux modifications selon le courrier du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés du 20 mai 2021, à 240.775,93 Eur HTVA (291.338,88 Eur TVAC);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 14 avril 2021 et reçu le 19 avril 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 11 juin 2021 et reçu le 15 juin 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 270.375,10 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Aménagement trottoirs diverses rues" et, en recettes, de 102.225,06 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 aménagement trottoirs diverses rues" et de 168.150,04 Eur à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt ménagement trottoirs diverses rues (PIC2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210020.2021 - PIC2019-2021 Aménagement trottoirs rues d'Acoz et Couture à NAL, rue de Marbaix à HSH et rue Demoulin à MBX);

Considérant qu'il convient de prévoir en modification budgétaire n° 3, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:

1) en dépenses:

- 310.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210020:2021 intitulé "PIC2019-2021 Aménagement trottoirs diverses rues";

2) en recettes:

- 102.225,06 Eur à l'article 06089/99551:20210020:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 aménagement trottoirs diverses rues";

- 207.774,94 Eur à l'article 421/96151:20210020:2021 intitulé "Emprunt ménagement trottoirs diverses rues (PIC2019-2021)".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés du 20 mai 2021, au marché public de travaux de création ou aménagement de trottoirs à Nalinnes et à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021), au montant estimatif revu de 240.775,93 Eur HTVA (291.338,88 Eur TVAC);

Art. 2 : d'approuver des documents de marchés modifiés (cahier des charges, métré et estimatif);

Art. 3 : de prévoir en modification budgétaire n° 3, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:

1) en dépenses:

- 310.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210020:2021 intitulé "PIC2019-2021 Aménagement trottoirs diverses rues";

2) en recettes:

- 102.225,06 Eur à l'article 06089/99551:20210020:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 aménagement trottoirs diverses rues";

- 207.774,94 Eur à l'article 421/96151:20210020:2021 intitulé "Emprunt ménagement trottoirs diverses rues (PIC2019-2021)".

Art. 4 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**Objet: JV/ État des commandes de mobiliers scolaires et matériels didactiques à réaliser chez Bricolux pour les classes maternelles et primaires des écoles communales de l'entité.**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2020 relative à la fixation des conditions et publication du marché public de fournitures portant sur les fournitures scolaires classiques destinées aux écoles communales et aux services communaux (2021 - 3 ans);

Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2020 relative à l'attribution du marché public de fournitures portant sur les fournitures scolaires classiques destinées aux écoles communales et aux services communaux (2021 - 3 ans);

Considérant qu'il convient de procéder à la commande de mobiliers scolaires et matériels didactiques, en vue d'équiper les classes maternelles et primaires des écoles communales de l'entité pour la prochaine rentrée scolaire;

Considérant les listes transmises par les directeurs des écoles communales reprenant l'état des commandes à réaliser chez Bricolux, rue Saint-Isidore 2 à 6900 MARLOIE;

Considérant les montants totaux des fournitures à commander:

1) Écoles communales de Ham-sur-Heure, Beignée et Cour-sur-Heure: 1.189,73 Eur TVAC;

2) Écoles communales de Nalinnes-Haies, Nalinnes-Bultia et Nalinnes-Centre: 6.046,10 Eur TVAC;

3) Écoles communales de Marbaix-la-Tour et Jamioulx: 6.518,26 Eur TVAC;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 9.400 € à l'article 72101/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique MAT" (projet n° 20210006), de 7.000 € prévu à l'article 72201/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007), de 6.000 € à l'article 72201/74451 intitulé "Achat de matériel réfectoires écoles" (projet n° 20210008) et, en recettes, de 9.400 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés achat mobilier/matériel didactique MAT" (projet n° 20210006), de 7.000 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés. achat mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) et de 6.000 € à l'article 060/99551 intitulé "FDS Rés achat matériel réfectoires écoles" (projet n° 20210008) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

A l'unanimité, décide:

Article 1er: de procéder à la commande de mobiliers scolaires et matériels didactiques chez Bricolux, rue Saint-Isidore 2 à 6900 MARLOIE, en vue d'équiper les classes maternelles et primaires des écoles communales de l'entité pour la prochaine rentrée scolaire;

Art. 2: de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 9.400 € à l'article 72101/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique MAT" (projet n° 20210006), de 7.000 € prévu à l'article 72201/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007), de 6.000 € à l'article 72201/74451 intitulé "Achat de matériel réfectoires écoles" (projet n° 20210008) et, en recettes, de 9.400 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés achat mobilier/matériel didactique MAT" (projet n° 20210006), de 7.000 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés. achat mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) et de 6.000 € à l'article 060/99551 intitulé "FDS Rés achat matériel réfectoires écoles" (projet n° 20210008) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.



**Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de matériels de réfectoire (électro-ménager) destinés aux écoles communales de l'entité (2021).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1<sup>o</sup>, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1718, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fournitures, en vue d'acquérir du matériel de réfectoire (électro-ménager) destiné aux écoles communales de l'entité (2021);

Considérant que le marché est estimé à environ 742,14 Eur TVAC (898 Eur HTVA);

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant que sont prévus, en dépenses, un crédit de 6.000 € à l'article 72201/74451 intitulé «Achat de matériel réfectoires écoles » (projet n°20210008) et, en recettes, un crédit de 6.000 € à l'article 060/99551 intitulé « Fds Res achat matériel réfectoires écoles » (projet n°20210008) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture de matériels de réfectoire (électro-ménager) destinés aux écoles communales de l'entité (2021), au montant estimatif de 742,14 Eur TVAC (898 Eur HTVA);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1718;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, un crédit de 6.000 € à l'article 72201/74451 intitulé «Achat de matériel réfectoires écoles » (projet n°20210008) et, en recettes, un crédit de 6.000 € à l'article 060/99551 intitulé « Fds Res achat matériel réfectoires écoles » (projet n°20210008) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de matériels de réfectoire (vaisselle) destinés aux écoles communales de l'entité (2021).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1<sup>o</sup>, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1719, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fournitures, en vue d'acquérir du matériel de réfectoire (vaisselle) destiné aux écoles communales de l'entité (2021);

Considérant que le marché est estimé à environ 839,32 Eur TVAC (1.015,58 Eur HTVA);

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant que sont prévus, en dépenses, un crédit de 6.000 € à l'article 72201/74451 intitulé «Achat de matériel réfectoires écoles » (projet n°20210008) et, en recettes, un crédit de 6.000 € à l'article 060/99551 intitulé « Fds Res achat matériel réfectoires écoles » (projet n°20210008) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture de matériels de réfectoire (vaisselle) destinés aux écoles communales de l'entité (2021), au montant estimatif de 839,32 Eur TVAC (1.015,58 Eur HTVA);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1719;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, un crédit de 6.000 € à l'article 72201/74451 intitulé «Achat de matériel réfectoires écoles » (projet n°20210008) et, en recettes, un crédit de 6.000 € à l'article 060/99551 intitulé « Fds Res achat matériel réfectoires écoles » (projet n°20210008) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

***Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Décision.***

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 21 avril 2021 par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure arrête le compte, pour l'exercice 2020, de l'établissement culturel ;

Considérant que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les comptes doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 25 avril de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- l'ensemble des factures et souches originales ;
- le relevé détaillé, article par article, des recettes avec référence aux extraits de compte ;
- le relevé périodique des collectes reçues par la Fabrique ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- les mandats de paiements ;
- l'Etat détaillé de la situation patrimoniale ;
- le tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Considérant l'envoi simultané en date du 23 avril 2021 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est respecté ;

Considérant la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, non réceptionnée dans le délai de 20 jours accordé à la tutelle, par laquelle l'organe représentatif du culte, approuve de manière présomptive, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve de manière présomptive, sans remarque, le reste du compte vu le dépassement de délai;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer est par conséquent respecté ;

Considérant que le compte susvisé reprend, en plusieurs articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que les pièces justificatives - tant en recettes qu'en dépenses - sont complètes et conformes aux montants mentionnés en regard des articles budgétaires;

Considérant que le résultat du compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Cour-sur-Heure est correctement estimé : le boni du compte 2020 s'élève à 13.000,28 € ;

Considérant que ledit compte ne suscite aucune autre observation et est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Par 12 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : La délibération du 21 avril 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.384,27 €
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	14.030,31 €
Recettes extraordinaires totales	8.534,17 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.534,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.298,69 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.619,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
Recettes totales	25.918,44 €
Dépenses totales	12.918,16 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>13.000,28 €</b>

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

**Objet: NP/Enseignement - Mise en place des pôles territoriaux pour l'enseignement ordinaire : adhésion au pôle territorial provincial de Charleroi.**

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les circulaires n°s 7873 du 11/12/2020 intitulée "Pôles territoriaux - Informations sur le suivi des travaux" et 8111 du 21/05/2021 intitulée "Information sur les principes des "pôles territoriaux" et modalités d'introduction des dossiers de candidature pour l'obtention d'un poste de coordinateur" ;

Considérant que la mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, notamment au niveau des aménagements raisonnables (matériels, organisationnels ou pédagogiques) et de l'intégration permanente totale de ces élèves ;

Considérant que chaque pôle territorial sera composé d'une école "siège" (école d'enseignement spécialisé dont le Pouvoir organisateur organise le pôle territorial, d'une ou de plusieurs écoles "partenaires" (écoles d'enseignement spécialisé pour lesquelles le Pouvoir organisateur a conclu une convention de partenariat avec le Pouvoir organisateur de l'école "siège") qui rempliront toute une série de missions relatives à l'accompagnement des écoles "coopérantes" (écoles d'enseignement ordinaire dont le Pouvoir organisateur a conclu une convention de coopération avec le Pouvoir organisateur de l'école "siège") ;

Considérant qu'il est nécessaire de comptabiliser un minimum de 12.300 élèves par pôle (sur base des populations scolaires au 15/01/2021 des écoles d'enseignement ordinaires coopérantes), le nombre de 14.000 semblant plus raisonnable ;

Considérant qu'au niveau de la zone 10 (Charleroi - Hainaut Sud), l'enseignement officiel organise trois pôles territoriaux afin d'assurer une proximité maximale avec les établissements d'enseignement ordinaire :

- un pôle organisé par la Province de Hainaut dont le siège sera l'Institut médico-pédagogique René Thône, situé 266, rue de Beaumont à 6030 Marchienne-au-Pont,
- un pôle organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement et
- un pôle organisé par la Ville de Charleroi (conjointement avec la Ville de Courcelles) dont le siège sera l'école fondamentale d'enseignement spécialisé "Les Cerisiers", située 307, rue de la Tombe à 6001 Marcinelle ;

Considérant que l'adhésion à un pôle territorial de l'enseignement officiel présente certains avantages, notamment la garantie du respect des valeurs fondatrices de l'enseignement officiel, dont le principe de neutralité et une articulation plus naturelle et harmonieuse avec les CPMS ;

Considérant la proposition d'adhésion au pôle territorial organisé par la Province de Hainaut approuvée par la Commission communale de l'Enseignement et la Commission paritaire locale de l'enseignement en leurs séances du 09/06/2021 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'adhérer au pôle territorial organisé par la Province de Hainaut dont le siège sera l'Institut médico-pédagogique René Thône, situé 266, rue de Beaumont à 6030 Marchienne-au-Pont.

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à la Province de Hainaut ainsi qu'au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

**Objet: LL/Culture. Don à la bibliothèque le "Kiosque aux livres" de la collection des "Marloyats" par l'ASBL Syndicat d'Initiative de Nalinnes.**

Vu l'article L1123-23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par décret du 27 mai 2004 et tel que modifié par décret du 8 décembre 2005, portant codification sur la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Considérant la proposition datée du 14 juin 2021 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Nalinnes d'offrir à la bibliothèque communale de Nalinnes, « Le Kiosque aux livres », la collection complète et originale des Marloyats ;

Considérant qu'il s'agit de 212 numéros répartis en 3 volumes, reliés par les Ateliers protégés de Marcinelle;

Considérant que ces volumes ne seraient consultables qu'en salle de lecture de la bibliothèque ;

Considérant que le "Marloyat" constitue un patrimoine intellectuel et culturel pour l'histoire locale du village de Nalinnes ;

A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter le don de la collection complète et originale des "Marloyats" à la bibliothèque communale de Nalinnes « Le Kiosque aux livres » proposé par l'ASBL Syndicat d'Initiative de Nalinnes.

Art. 2 : de transmettre copie de la présente délibération aux intéressés ainsi qu'au service des finances pour leur parfaite information.

**Objet: NSa/ Famille : Proposition d'intégration de l'Administration communale au dispositif ATL (Accueil Temps Libre) encadré et subventionné par l'ONE.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1121-23 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire (en annexe) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 avril 2021 relative à l'intégration de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes au dispositif ATL (Accueil Temps Libre) encadré et subventionné par l'ONE ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juin 2021 relative à la constitution du Commission communale de l'Accueil ;

Considérant le dispositif concernant l'Accueil Temps Libre, encadré et subsidié par l'ONE ;

Considérant les deux documents "Mémento" édités par l'ONE (en annexe) ;

Considérant que la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ne dispose pas actuellement de service Accueil Temps Libre ;

Considérant la volonté du Collège Communal d'adhérer à ce dispositif ;

Considérant que le subside octroyé par l'ONE permettrait d'engager un coordinateur, qui remplirait les missions décrites dans ledit décret ;

Considérant que la notion de "Temps Libre" correspond à l'espace-temps qui est compris entre le milieu scolaire et le milieu familial, à savoir : les périodes avant et après l'école, le mercredi après-midi, le weekend et les congés scolaires ;

Considérant que ce projet d'Accueil Temps Libre viserait les enfants de 2,5 ans à 12 ans, domiciliés et/ou fréquentant un établissement scolaire sur le territoire communal ;

Considérant que ce projet favoriserait la cohérence et la visibilité des différentes offres en matière d'accueil extra-scolaire proposées sur le territoire communal ;

Considérant que ce projet favoriserait la cohésion sociale en améliorant la qualité et l'offre des activités et donc en permettant à plus d'enfants citoyens d'être accueillis sur le territoire communal ;

Considérant qu'une Commission Communale de l'Accueil (CCA) devrait être constituée pour intégrer le dispositif ATL ;

Considérant que la subvention octroyée par l'ONE prendrait cours à partir de la première réunion de la CCA ;

Considérant que la CCA devrait réunir des représentants des principaux acteurs de l'ATL dans 5 composantes (sphères politique, scolaire, associations de parents/mouvements d'éducation permanente, opérateurs d'accueil, structures sportives et culturelles et associations en lien avec l'enfance) ;

Considérant que la diversité des avis permettrait une richesse des échanges face aux multiples problématiques abordées lors de ses réunions ;

Considérant que la CCA devrait se réunir 2 fois/an ;

Considérant que la CCA joue un rôle moteur pour soutenir la mise en œuvre d'une politique de l'ATL;

Considérant qu'un règlement d'ordre intérieur devrait être adopté par les membres de la CCA ;

Considérant que la CCA devrait être composée de 15 à 25 membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en 5 composantes. Chaque composante devrait avoir le même nombre de représentants, sauf inexistence ou refus de siéger ;

Considérant que la CCA devrait être constituée comme suit :

- Composante n°1 : Les représentants du Conseil Communal

1 Présidente de la CCA : Échevin de la famille

2 représentants désignés par le Conseil Communal

- Composante n°2 : Les représentants des établissements scolaires

1 représentant pour l'enseignement communal

1 représentant pour l'enseignement libre

1 représentant pour l'enseignement de la Communauté Française

- Composante n°3 : Les représentants des personnes qui confient leurs enfants (associations de parents ou mouvements d'éducation permanente)

1 représentant d'une association de parents pour le réseau d'enseignement communal

1 représentant d'une association de parents pour le réseau d'enseignement libre

1 représentant d'une association de parents pour le réseau d'enseignement de la Communauté Française

1 représentant d'un mouvement d'éducation permanente (Ligue des Familles par exemple)

- Composante n°4 : les représentants des opérateurs de l'accueil œuvrant sur la commune
    - 1 représentant des garderies scolaires
    - 1 représentant des stages (Une ferme, ou Ocarina par exemple)
    - 1 représentant des ateliers du mercredi ou du samedi (Le chevalet du Val d'Heure par exemple)
  - Composante n°5 : les représentants des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté Française autres que celles de l'ONE
    - 1 représentant du centre sportif
    - 1 représentant de la bibliothèque
    - 1 représentant des clubs sportifs
- Siègeraient, avec voix consultative seulement :
- le coordinateur de l'accueil
  - un représentant de la province
  - un coordinateur accueil de l'ONE
  - toute personne invitée par la CCA.

Considérant la nécessité d'effectuer un état des lieux des différents opérateurs ATL sur le territoire communal, ainsi qu'un relevé des besoins exprimés en la matière par les enfants, les parents et les professionnels ;

Considérant la nécessité d'établir un programme CLE (programme de Coordination Locale pour l'Enfance) en suivant le canevas de l'ONE (en annexe) ;

A l'unanimité, décide:

Art.1er : de marquer son accord sur l'adhésion au processus Accueil Temps Libre (ATL) tel que proposé par l'ONE sur le territoire de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : de prendre acte qu'un subside pourra être perçu pour la coordination de l'ATL à hauteur d'un mi-temps et qu'il faudra désigner un coordinateur à ce poste.

Art. : de charger le service de la Famille :

- de contacter les différents opérateurs territoriaux oeuvrant actuellement au niveau de l'accueil extra-scolaire et de les informer du dispositif ATL qui va être mis en place ;
- de proposer au Collège communal, une liste des personnes susceptibles de s'impliquer au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA), -obligatoire pour pouvoir intégrer le dispositif ATL et pouvoir bénéficier du subside de l'ONE- ;
- de contacter l'ONE afin de l'informer de l'avancée de la mise en place du dispositif au sein du territoire communal.

**Objet: MHA/ Développement durable : Demande de mise en place d'une prime d'encouragement à l'achat de langes réutilisables.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; Considérant la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1e janvier 2021, à savoir de jeter les langes dans les poubelles noires (déchets résiduels) et non plus dans les poubelles vertes (déchets organiques) ;

Considérant le surcoût de 21.38 euros/enfant de ce changement de législation sur les ménages (voir annexe) ;

Considérant qu'il serait opportun de réduire au maximum la quantité des déchets produite par les ménages tant d'un point de vue économique qu'environnemental ;

Considérant que l'utilisation de langes jetables pour un enfant, produit en moyenne une tonne de déchets de la naissance à l'âge de l'acquisition de la propreté ;

Considérant que les langes lavables peuvent être réutilisés pour un deuxième ou un troisième enfant ;

Considérant que du point de vue de la sécurité sanitaire, on peut relever la présence de produits chimiques dans les langes jetables et que de par l'application du principe de précaution dans l'intérêt de la santé de l'enfant, il serait opportun d'informer les parents au mieux sur les alternatives existantes ;

Considérant les avantages économiques liés à l'utilisation de langes lavables pour les ménages ;

Considérant l'existence de cette prime d'encouragement à l'achat de couches lavables dans au moins 30 communes de la Région Wallonne et notamment la commune de Thuin, dans les communes avoisinantes;  
Considérant que proposer cette prime pour l'achat de langes réutilisables renforcerait positivement l'image de la commune en matière d'environnement et de développement durable ; Considérant l'intérêt des parents constaté lors de la séance d'information relative à ces langes lavables et réutilisables lors de la Journée de l'arbre en novembre 2020 ;

Considérant qu'une prime unique /enfant de 75€ pourrait être offerte aux familles en faisant la demande ;  
Considérant que 60% de ces 75€ pourraient être pris en charge par TIBI dans le cadre des points ALP ;  
Considérant qu'une période d'essai d'un an relative à cette prime d'encouragement pourrait être envisagée et qu'à l'issue de cette année, une évaluation soit prévue ;

Considérant qu'il faudrait définir la date de la prise d'effet de cette prime ;

Considérant le formulaire de demande pour l'octroi de cette prime (voir annexe) ;

Considérant le règlement de demande pour l'octroi de cette prime (voir annexe) ;

Considérant que le coût de ces primes pourrait être imputé sur le budget du Développement durable, à savoir l'article budgétaire 879/12448 : Organisation d'activités diverses Développement durable, du budget ordinaire communal 2021 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver l'instauration d'une prime unique de 75€/ enfant dédiée à l'utilisation de langes lavables et réutilisables et ce, pour une période d'essai d'un an ainsi que le règlement s'y afférant (ci-annexé);

Art. 2 : de conditionner l'octroi de la prime à la participation aux ateliers TIBI s'y afférant.

Art. 3: de fixer la prise d'effet de cette prime au 1er janvier 2021, avec effet rétroactif au vu de la date de la prise de décision.

Art. 4: de charger les Services Environnement et Développement durable de coordonner leurs actions afin que les primes proposées par TIBI dans ce cadre puissent être perçues.

Art. 5 : de charger le Service Développement durable :

- de prendre contact avec le Service communication afin que celui-ci propose un support d'information à destination des familles,

- de se charger de la procédure de réception des demandes avec le service Etat Civil et Population afin de vérifier les données personnelles des demandeurs de la prime dans le cadre du règlement RGPD.

- d'évaluer l'intérêt relatif à cette prime d'encouragement à l'achat de langes lavables et réutilisables à l'issue de l'année.

Art. 6 : d'imputer les dépenses liées à cette prime unique l'article budgétaire 879/12448 : Organisation d'activités diverses Développement durable, du budget ordinaire communal 2021.

Art. 7 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour information.

**Objet: AK/ Questions orales et écrites au Collège communal.**

- Question de Madame Isabelle DRUITTE :

"Au point de vue des "coups de pouce" que la commune peut donner, dès que cela peut passer en Conseil, comme pour les maraichers et les taxis. Cap a soulevé la différence qu'il allait avoir par rapport au milieu associatif et, à chaque fois, la majorité a dit qu'on allait y réfléchir et qu'on était preneur de l'idée. (Notamment l'idée des cimaises)

On pourrait aussi proposer une exonération pour les clubs louant des salles. Cela se répercuterait sur les ménages. Le Collège a-t-il avancé sur ce point là et peut-on prévoir quelque chose au prochain Conseil ?"

Monsieur le Bourgmestre, Yves Binon : "C'est passé au Collège notamment pour les activités qui avaient lieu avant (ex: location de cimaises ou du chapiteau).



Par rapport aux clubs sportifs, ils n'ont pas payé les locations de salles durant la période où ils n'y allaient pas."

Madame Isabelle Druitte : "Les clubs n'ont pas payé mais n'ont pas eu de rentrées, car pas de soupers, etc organisés."

Le Bourgmestre : "Pas de rentrées mais pas de dépenses non plus".

Madame Isabelle Druitte : "Les plus jeunes (- de 12 ans) ont joué."

Le Bourgmestre : "Il va y avoir des aides régionales. De plus, on a aucune vue sur les comptes des clubs".

Madame Isabelle Druitte : "On pourrait conditionner l'aide à une visibilité sur les comptes".

Le Bourgmestre : "On en parlera au prochain Collège mais si on demande les comptes, lesquels ? Car les entraîneurs ne sont pas déclarés avec feuilles de paie."

Madame Isabelle Druitte : " Oui, les clubs ont un régime fiscal spécifique."

- Question de Madame Isabelle DRUITTE :

"Réaction par rapport aux sentiers. Dans le pv de la séance du Collège du 03 juin 2021, il est écrit que l'on ne donnera pas suite à la pétition pour le sentier "allée Morfayt et Biatrooz, car un sentier est repris à l'Atlas, juste à côté. C'est étonnant car le sentier se trouve sur un plan de lotissement."

Le Bourgmestre : "Ce n'est pas le même car Morfayt-Biatrooz n'est pas repris dans le plan de lotissement".

Monsieur Yves Escoyez : "Si, ce sentier existe au plan de lotissement et il est indiqué "Modification de sentier n°99. Or si suppression de sentier, il faut utiliser la voie légale et passer le point en Conseil."

Le Bourgmestre : "On n'a pas supprimé le sentier, on a juste pas donné suite à la pétition car autre sentier, juste 100 m plus loin".

Madame Isabelle Druitte : "Ici, c'est le sentier existant qu'on demande de maintenir et de préserver".

Le Bourgmestre : " Si le Collège a pris une décision illégale, il faut aller en recours au Conseil d'Etat".

- Question de Monsieur Yves ESCOYEZ :

"Concernant la demande d'ouverture de sentier Tingremont-Nalinnes centre, il n'y a pas de présentation des résultats de l'enquête au Conseil communal, dans les 15 jours".

Le Bourgmestre : "Le point sera au prochain Conseil communal".

- Question de Monsieur Yves ESCOYEZ :

"les citoyens sont étonnés de voir cinq containers en contre-bas du sentier du Laury. Y a t-il il permis ?"

Le Bourgmestre : " Le dossier est dans les mains de la police".

**Par le Conseil communal,**

**La Directrice générale a.i.  
STEINIER Delphine**

**Le Bourgmestre;  
BINON Yves**

**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 08-07-2021**

**La Directrice générale a.i.**

**Le Bourgmestre;**

**(s) STEINIER Delphine**

**(s) BINON Yves**

